

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2307

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 48, substituer à la référence :

« II »

la référence :

« I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.